



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU** la demande du SDEA en date du 18 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réalisation d'un branchement électrique pour l'immeuble sis 31 rue Principale, par l'entreprise PAUTLER sise 13 rue d'Eschbach 67580 MERTZWILLER, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, la rue du Village, fera l'objet d'une gêne à la circulation avec empiètement sur la chaussée à hauteur des 29 et 31 rue Principale en date prévisionnelle du 19 mai 2026, pour une durée de 2 semaines.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise PAUTLER, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la société Strasbourg Electricité Réseaux
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 19 mai 2026
Le Vice-Président



Marc MOSER